



Procès-verbal intégral du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Commune de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne)

Par suite d'une convocation en date du 08 décembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Port-Sainte-Marie se sont réunis à la Mairie, salle du conseil municipal, à 19h00 sous la présidence de M. Jacques LARROY, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 08 décembre 2025.

Présents : M. LARROY Jacques, M. GENTILLET Jean-Pierre, Mme ARCAS Elisabeth, M. MARMIE Alain, Mme LIENARD Pascale, Mme BRANENS Marie-Claude, Mme COUGET Annie, M. VEZZOLI Alain, M. BEYRE Francis, Mme ZANARDO Josiane, Mme REGADE Nicole, M. RICAUD Philippe, M. DUMAIS Jacques, Mme LIMAYRAC Catherine.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mme PAUL Lydie a donné procuration à M. LARROY Jacques.

M. EL KADI Mohamed a donné procuration à M. DUMAIS Jacques.

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

M. BROUILLARD Thierry.

M. VILLAIN Christophe.

M. THOUENS Guillaume.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a désigné Mme COUGET Annie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Intercommunalité :

1. Information sur le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité transmis à la Commune par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas pour l'année 2024,

Considérant qu'il convient de valider le présent rapport d'activité,

Le Maire propose l'approbation par le Conseil Municipal du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'approuver le rapport d'activité de l'année 2024 de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Budget/Finances :

2. Demande de subvention pour l'aménagement de la voirie de la rue du bac auprès du Département de Lot-et-Garonne - Amendes de police

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite aménager la rue du bac afin d'améliorer la sécurité sur cette voie. En effet, les riverains nous ont fait part de vitesses excessives sur ce secteur. Les travaux consisteront à installer deux ralentisseurs de type « dos d'ânes » sur la largeur de la rue du bac.

Cet investissement rentre dans le cadre des dispositifs éligibles à la répartition des amendes de police portée par le Département de Lot-et-Garonne. Ce dernier prévoit :

- Un plafond des travaux subventionnables de 15 200,00 € H.T.
- Un taux de la subvention de 40% du montant H.T des travaux.
- Un plafond de la subvention de 6 080,00 € par an et par commune.

Ce projet représente un montant de 11 072,35 euros H.T, soit 13 286,82 euros T.T.C.

M. François BEYRE fait état de vitesses excessives dans la rue du DocteurCHANTELOUBE.

Monsieur le Maire lui répond que ce problème nécessite un traitement sur une grande longueur, contrairement a la rue du Bac.

Monsieur le Maire fait également état de son souhaite de mettre en place un dispositif temporaire pour réduire la vitesse. Un échange s’installe avec M. Alain MARMIE. M. Alain VEZZOLI s’interroge sur le fait de solliciter le Département de Lot-et-Garonne, selon lui, ce n’est pas la bonne structure. M. Jean-Philippe CROUZET, directeur général des services, met en avant la fiche de demande, et confirme que la demande se fait bien auprès du Département de Lot-et-Garonne.

M. Alain MARMIE demande où est la remise en place des ralentisseurs Rue Théophile DE VIAU. Monsieur le Maire indique que cela sera réalisé prochainement.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'entreprendre cette opération d'investissement,
- de solliciter une subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide «Répartition des amendes de police »
- d'approuver le plan de financement suivant :

	H.T	T.V.A	T.T.C
Montant des travaux (en euros)	11 072,35	2 214,47	13 286,82
Subvention Département (40 % du montant H.T) (en euros)	4 428,94		
Autofinancement (emprunt et fonds libres) (en euros)	6 643,41	1 328,82	7 972,23

- de prévoir d'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- de dire que ces travaux seront entrepris dans le courant du1^{er} trimestre 2026,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par l'école maternelle de Port-Sainte-Marie afin de soutenir financièrement la réalisation du spectacle de Noël pour les enfants.

Ce sont les trois classes qui sont concernées par ce spectacle prévu le 16 décembre 2025. Le coût est de 500 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250,00 euros.

Monsieur le Maire s'interroge sur le besoin réel de l'école maternelle. M. Jean-Philippe CROUZET répond que ce montant convient très bien au directeur de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 65748 du Budget Communal,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

4. Opération façades : attribution d'une aide financière pour trois façades sise 40 rue du Docteur CHANTELOUBE

Préalablement, M. Francis BEYRE sort de la salle du conseil municipal car il est concerné par la présente délibération.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, l'arrêté préfectoral n°47-2018-06-11-004 du 11 juin 2018 a inscrit la commune de Port Sainte Marie sur la liste des communes habilitées à imposer le ravalement décennal des façades.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise également que la délibération n°2023-046 du conseil municipal de Port-Sainte-Marie en date du 18 décembre 2023 est venue fixer les modalités d'attribution de la subvention municipale et les modalités de mise en œuvre de l'outil. Ce document fixe, notamment, le montant de la subvention communale à 50 % du montant HT des travaux concernés, dans la limite de 5 000 €. La commune se donne ainsi un objectif de 50 façades sur 5 ans avec une enveloppe budgétaire maximal de 250 000 €.

Cette délibération a été précisée par l'arrêté municipal n°2024-027 portant délimitation du périmètre relatif à la campagne de ravalement obligatoire des façades.

Monsieur le Maire présente un dossier de ravalement de trois façades transmis par la Communauté de Commune du Confluent et des Coteaux de Prayssas pour le 40 rue du Docteur CHANTELOUBE à Port-Sainte-Marie, représenté par M. et Mme BEYRE. Le montant total des travaux s'élève à 31 975,20 € H.T et la participation de la commune s'élèverait à 14 272 €. A titre d'information, le montant de subvention accordée par la Communauté de Communes est également de 8 563,20 €.

AR Prefecture

047-214702102-20260202-2026_000-DE

Reçu le 04/02/2026

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- D'attribuer une subvention d'un montant de 14 272 € à M. et Mme BEYRE pour le ravalement de trois façades, sise 40 rue du Docteur CHANTELOUBE à Port-Sainte-Marie (section D parcelle n° 1131),
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- De charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

5. Opération façades : attribution d'une aide financière pour quatre façades sise 2 rue vieille

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, l'arrêté préfectoral n°47-2018-06-11-004 du 11 juin 2018 a inscrit la commune de Port Sainte Marie sur la liste des communes habilitées à imposer le ravalement décennal des façades.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise également que la délibération n°2023-046 du conseil municipal de Port-Sainte-Marie en date du 18 décembre 2023 est venue fixer les modalités d'attribution de la subvention municipale et les modalités de mise en œuvre de l'outil. Ce document fixe, notamment, le montant de la subvention communale à 50 % du montant HT des travaux concernés, dans la limite de 5 000 €. La commune se donne ainsi un objectif de 50 façades sur 5 ans avec une enveloppe budgétaire maximal de 250 000 €.

Cette délibération a été précisée par l'arrêté municipal n°2024-027 portant délimitation du périmètre relatif à la campagne de ravalement obligatoire des façades.

Monsieur le Maire présente un dossier de ravalement de quatre façades transmis par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas pour le 2 rue vieille à Port-Sainte-Marie, représenté par M. BENAHCENE. Le montant total des travaux s'élève à 28 950 € H.T et la participation de la commune s'élèverait à 14 000 €. A titre d'information, le montant de subvention accordée par la Communauté de Communes est également de 8 400 €.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- D'attribuer une subvention d'un montant de 14 000 € à M. BENAHCENE pour le ravalement de quatre façades, sise 2 rue vieille à Port-Sainte-Marie (section D parcelle n° 255),
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- De charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

6. Sollicitation – FACIL – Département de Lot-et-Garonne – Aménagement paysager sur la rue Pasteur

Monsieur le Maire exprime sa volonté de solliciter le programme « FACIL » porté par le Département de Lot-et-Garonne sur la base des fonds dédiés aux « Equipements locaux » concernant l'aménagement paysager d'un espace public sur la rue Pasteur.

Ce projet se situe entre les numéros 43 et 49 de la rue Pasteur, et rentre dans la politique de revitalisation du centre-bourg, au titre des espaces publics.

La commune a acquis l'immeuble située initialement sur ce terrain, et l'a ensuite démoli afin de créer une aération dans le centre-bourg.

Ainsi, l'idée est d'offrir des places de stationnement végétalisées, ainsi qu'une promenade ombragée, et des points pour s'asseoir.

Un programme de travaux a été réalisé avec le concours de M. Tarek DIMACHKIEH, chef de projet Petites Villes de Demain, ayant la compétence d'architecte et urbaniste. Une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre est à venir.

Une réunion publique a été organisée le samedi 18 octobre 2025 avec les riverains de cet espace.

L'enveloppe des travaux et frais d'études a été évaluée à 270 000,00 euros H.T soit 324 000 euros T.T.C.

Le FACIL au titre des « Equipements locaux », notamment les espaces publics, concerne les communes de moins de 2 000 habitants, ce qui est notre cas.

Le montant maximum de subventions est de 30 000 €, dans la limite de 100 000 € HT de dépenses.

M. Jacques DUMAIS s'interroge sur le déroulé de ce projet. M. Jean-Philippe CROUZET lui répond en indiquant que la consultation de maîtrise d'œuvre devrait être lancée en début d'année 2026, en espérant un début des travaux dans le second semestre 2026.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de décider d'entreprendre cette opération d'investissement,
- de solliciter une subvention « Equipements locaux » auprès du Département de Lot-et-Garonne dans le cadre du programme FACIL,

AR Prefecture

047-214702102-20260202-2026_000-DE

Reçu le 04/02/2026

d'approuver le plan de financement suivant :

	H.T	T.V.A	T.T.C
Montant des travaux (en euros)	270 000,00	54 000,00 €	324 000,00 €
DETR - Etat	108 000,00		
Subvention Département de Lot-et-Garonne	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonds de concours - Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas	51 743,00 €		
Total financement extérieur	189 743,00 €	0,00 €	189 743,00 €
Autofinancement (emprunt et fonds libres) (en euros)	80 257,00 €	0,00 €	134 257,00 €

- de prévoir d'inscrire au budget 2026, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- de dire que ces travaux seront entrepris dans le courant du 1^{er} trimestre 2026,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à cette opération.

7. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas – Aménagement paysager d'un espace public sur la rue Pasteur

Monsieur le Maire exprime sa volonté de solliciter un fonds de concours de la part de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas concernant l'aménagement paysager d'un espace public sur la rue Pasteur.

Ce projet se situe entre les numéros 43 et 49 de la rue Pasteur, et rentre dans la politique de revitalisation du centre-bourg, au titre des espaces publics.

La commune a acquis l'immeuble située initialement sur ce terrain, et l'a ensuite démoli afin de créer une aération dans le centre-bourg.

Ainsi, l'idée est d'offrir des places de stationnement végétalisées, ainsi qu'une promenade ombragée, et des points pour s'asseoir.

Un programme de travaux a été réalisé avec le concours de M. Tarek DIMACHKIEH, chef de projet Petites Villes de Demain, ayant la compétence d'architecte et urbaniste. Une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre est à venir.

Une réunion publique a été organisée le samedi 18 octobre 2025 avec les riverains de cet espace.

L'enveloppe des travaux et frais d'études a été évaluée à 270 000,00 euros H.T soit 324 000 euros T.T.C.

La commune peut espérer un fonds de concours de 51 743 € de la part de la communauté de communes. En effet, la commune avait bénéficié de 48 257 € en 2021 au titre des travaux de l'école maternelle, sur les 100 000 euros dont peut bénéficier la commune sur le mandat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de décider d'entreprendre cette opération d'investissement,
- de solliciter d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,
- d'approuver le plan de financement suivant :

	H.T	T.V.A	T.T.C
Montant des travaux (en euros)	270 000,00	54 000,00 €	324 000,00 €
DETR - Etat	108 000,00		
Subvention Départe- ment de Lot-et-Ga- ronne	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Fonds de concours - Communauté de com- munes du Confluent et des Coteaux de Prays- sas	51 743,00 €		
Total financement ex- térieur	189 743,00 €	0,00 €	189 743,00 €

AR Prefecture		
047-214702102-20260202-2026_000-DE Reçu le 04/02/2026		
Autofinancement (em- prunt et fonds libres) (en euros)	80 257,00 €	0,00 €
		134 257,00 €

- de prévoir d'inscrire au budget 2026, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- de dire que ces travaux seront entrepris dans le courant du 1^{er} trimestre 2026,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à cette opération.

8. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le mandatement des dépenses d'investissement au cours du premier trimestre 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'avant le vote du Budget Primitif 2025, la Collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense urgente, il indique que le Conseil Municipal peut, en vertu de l'art. L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits inscrits ci-dessous, et ce, avant le vote du Budget Primitif selon ce calcul :

Crédits ouverts en 2025 :	1 315 800.00 €
Crédits disponibles en 2026 :	1 315 800 € x 25% = 328 950.00 €

Répartis comme suit :

⑩ Chapitre 20

Art.203	Frais d'études, recherche et dev. frais d'insertion	26 500.00 €
---------	---	-------------

⑩ Chapitre 21

Art. 2131	Bâtiments publics	70 500.00 €
-----------	-------------------	-------------

⑩ Opérations 705 :

Art. 231	Trx création parc des Jacobins	188 200.00 €
Art. 231	Trx aménagement rues Pasteur et Religieuses	43 750.00 €

- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

9. Approbation des conditions d'acquisition de biens par l'EPFNA

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

Vu la délibération de la commune de Port-Sainte-Marie n°2018-028 en date du 25 juin 2018, approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié en date du 11 juillet 2019 et révisé le 12 décembre 2022 ;

Vu la Convention de réalisation n° 47-23-094 en faveur de la reconversion d'une friche agricole entre la commune de Port-Sainte-Marie (47) et l'Etablissement foncier de Nouvelle Aquitaine signée entre la commune de Port-Sainte-Marie, et l'EPFNA le 05 janvier 2024, conformément à la délibération n°2023-041 en date du 02 octobre 2023 et de la délibération n°B-2023-179 du bureau de l'EPFNA en date du 23 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la commune de Port-Sainte-Marie dans son projet de réhabilitation d'un ancien hangar agricole en plein centre-bourg.

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation autorise notamment l'EPFNA à réaliser des acquisitions foncières au sein d'un périmètre strictement défini ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre l'EPFNA envisage de procéder à l'acquisition des propriétés ci-après présentées et selon les modalités financières qui suivent :

Propriétaire actuel 1	SCEA DE JAPIENOU
Parcelle(s) cadastrée(s) section n°	D n°1181
Adresse	3 Avenue Robert Philippot
Surface en m²	1 470
Zonage PLU	Ua
Nature	Terrain bâti
Occupation	Non
Usage actuel	Agricole
Prix de cession en €	37 452,00

AR Prefecture	
047-214702102-20260202-2026-000 DE	
Reçu le 04/02/2026	Propriétaire actuel 2
	Parcelle(s) cadastrée(s)

Propriétaire actuel 2	SCEA DE JAPIENOU
Parcelle(s) cadastrée(s)	D n°1139 et 1140
section n°	
Adresse	4 Avenue Henri Barbusse et Rue Jules Guesde
Surface en m²	1 670
Zonage PLU	Ua
Nature	Terrain bâti
Occupation	Non
Usage actuel	Agricole
Prix de cession en €	42 548,00

Propriétaire actuel 2	M. Gérard BARENES
Parcelle(s) cadastrée(s)	D n°511
section n°	
Adresse	2 Avenue Henri Barbusse
Surface en m²	110
Zonage PLU	Ua
Nature	Terrain bâti
Occupation	Non
Usage actuel	Habitation
Prix de cession en €	70 000,00

Montant total de l'acquisition en € (1+2+3)	150 000
--	----------------

CONSIDÉRANT que cette acquisition répond à l'objectif d'intérêt général du projet de réhabilitation d'un ancien hangar agricole en plein centre-bourg de la commune de Port-Sainte-Marie.

M. Francis BEYRE s'interroge sur le coût de la friche qu'il trouve important à l'aune de l'état du bâtiment. M. Jean-Philippe CROUZET rappelle la mise en place d'une procédure de déclaration d'utilité publique, et le fait que cela soit l'EPF Nouvelle Aquitaine qui achète le bien. M. Francis BEYRE pose des questions sur le prix d'achat de la maison de M. BARENES. M. CROUZET répond que le temps pris pour la friche n'a pas favorisé une possibilité de négocier le prix.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Article 1 :

D'approuver l'acquisition des propriétés référencés ci-dessus et aux conditions financières sus indiquées.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Subvention exceptionnelle - Association crèche « Lou Pitchounet »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par la crèche associative « Lou Pitchounet » concernant une demande de subvention exceptionnelle.

En effet, la crèche fait état d'une perte d'environ 15 000 euros. Cette dernière a pour origine d'un déficit structurel depuis une dizaine d'années, une baisse du nombre d'heures effectivement facturées, et une absence d'anticipation du départ à la retraite de l'ancienne directrice.

Pour rappel, en 2025, la commune avait versé uniquement 5 000 €, contrairement à 2024, où elle avait versé 22 000 €. Cela en raison d'une augmentation de la participation de la CAF sur chaque place en 2024. Pour mémoire, en 2024, la crèche touchait 1 700 euros par place, elle touchera 3 000 euros en 2025, 3 240 euros en 2026, et 3 500 euros en 2027. Pour illustrer, en 2024, la crèche bénéficiait de 34 000 euros pour l'ensemble des places, elle touchera 60 000 euros en 2025.

Après avoir échangé avec la CAF, il est proposé que la commune abonde à hauteur de 7 500 €, et que la CAF en fasse autant.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à la crèche « Lou Pitchounet » de 7 500 €.

M. Francis BEYRE apporte des éléments complémentaires concernant cette délibération. M>. BEYRE indique aussi la nécessité future de solliciter les autres communes pour qu'elles participent financièrement au fonctionnement de la crèche.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la crèche « Lou Pitchounet » de 7 500 €.
- de solliciter la crèche afin que la commune bénéficie d'un représentant au sein du conseil d'administration,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 65748 du Budget Communal,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

11. Demande DETR – Mouvement de terrain – 59 rue Pasteur

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un mouvement de terrain est survenu le 04 avril 2024 au-dessus du 59 de la rue Pasteur. Cela a nécessité l'évacuation immédiate des occupants, et la prise d'un arrêté de mise en sécurité.

A la suite de ce sinistre, nous avons sollicité les services du CEREMA afin d'avoir leur expertise sur ce phénomène.

Sur la base de l'étude en annexe de la présente délibération, il est établi un coût de travaux de 350 000 € HT afin de stabiliser le mouvement de terrain.

Au vu du montant annoncé, Monsieur le Maire a rencontré Monsieur le Secrétaire Général le 21 novembre 2025 afin de trouver une solution par rapport à cette importante dépense. Il a proposé, dans un premier temps, de déposer un dossier de DETR. Dans un second temps, il conviendra de solliciter d'autres partenaires financiers.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de décider d'entreprendre cette opération d'investissement,
- de solliciter une subvention de l'État au titre de la D.E.T.R.
- d'approuver le plan de financement suivant :

	H.T	T.V.A	T.T.C
Montant des travaux (en euros)	350 000,00	70 000,00	420 000,00
Subvention Etat DETR (40 % du montant H.T) (en euros)	140 000,00		
Autofinancement (emprunt et fonds libres) (en euros)	210 000,00	0,00 €	280 000,00

- de prévoir d'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- de dire que ces travaux seront entrepris dans le courant du 4ème trimestre 2026,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Ecoles :

12. Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles de la commune de Port-Sainte-Marie

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 03 avril 2023, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles de la commune de Port-Sainte-Marie.

A la demande de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, et sur les recommandations du Service Départemental de la Jeunesse et des Sports, il est demandé à la commune de Port-Sainte-Marie d'intégrer des éléments relatifs à la fourniture d'un document attestant que les mineurs accueillis ont satisfaits à leurs obligations vaccinales.

Ainsi, la présente phrase est intégrée : *« L'ensemble des enfants accueillis sur les temps périscolaires, et en particulier au sein de l'école élémentaire, doivent être à jour de leurs obligations vaccinales. Ces éléments doivent être renseignés dans le bulletin d'inscription. La personne ayant le titre de directeur d'accueil de loisirs au sein de l'école élémentaire est en charge de contrôler ces éléments. »*

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'approuver la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles de la commune de Port-Sainte-Marie qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026, opposable aux familles utilisant les services périscolaires, joint en annexe de la présente délibération,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

13. Organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2026/2027

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que la dérogation du temps scolaire pour les deux écoles prendra fin à la rentrée 2025/2026.

Ainsi, il convient donc de renouveler cette demande de dérogation pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire précise qu'un conseil d'école extraordinaire a eu lieu le 11 décembre 2025 pour les deux écoles. Il a été fait état des résultats d'un questionnaire transmis aux familles.

Les résultats du questionnaire pour l'école maternelle sont les suivants :

- Participation : 48 familles votantes
- 4 jours avec activités proposées par les agents municipaux : 40 votes soit 83,33 %.
- 4 jours et demi avec activités proposées par les agents municipaux : 8 votes soit 16,67 %.

Les résultats du questionnaire pour l'école élémentaire sont les suivants :

- Participation : 52 familles votantes
- 80,77 % d'avis favorable à une semaine de 4 jours,
- 17,31 % d'avis favorable à une semaine de 4 jours et demi avec activités périscolaires
- 1,92% sans avis.

Il a été retenu l'organisation du temps scolaire suivant pour l'école maternelle :

- Semaine de 4 jours avec activités proposées par les agents municipaux.
- Horaires de l'école : 8h45-11h45 le matin et 13h30-16h30 l'après-midi.
- Horaires des Activités Pédagogiques Complémentaires : de 16h30 à 17h.

Il a été retenu l'organisation du temps scolaire suivant pour l'école élémentaire :

- Semaine de 4 jours avec activités proposées par les agents municipaux.
- Horaires de l'école : 9h-12h et 13h30-16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- Horaires des Activités Pédagogiques Complémentaires : de 8h20 à 8h50 ou de 16h30 à 17h.

Monsieur le Maire fait état de sa position en se disant favorable au maintien de la semaine de 4 jours.

Monsieur Jacques DUMAIS fait état de sa position, notamment en tant que délégué départemental de l'Education Nationale, concernant l'école élémentaire où il considère que 4 jours et demi sera davantage adapté.

Monsieur Jacques DUMAIS précise qu'il s'abstiendra sur cette délibération. Il fait également état d'une comparaison avec le système scolaire allemand.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
14 voix pour – 0 voix contre – 2 abstention

- d'approuver la demande de dérogation du Conseil d'Ecole de l'école maternelle afin d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours,
- d'approuver la demande de dérogation du Conseil d'Ecole de l'école élémentaire afin d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours,
- de rappeler les horaires de classe, pour l'école maternelle, à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 seront les suivants : 8h45-11h45 le matin et 13h30-16h30 l'après-midi.
- de rappeler les horaires de classe, pour l'école élémentaire, à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 seront les suivants : 9h-12h et 13h30-16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

Travaux :

14. Ecole élémentaire Théophile DE VIAU – Programme « Renov'mon école » – TE 47

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de conclure une convention cadre et financière de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation globale et adaptation au changement climatique d'un bâtiment avec le syndicat Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne concernant la réhabilitation de l'école élémentaire Théophile DE VIAU de Port-Sainte-Marie.

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer la facture énergétique, la maîtrise de la consommation de l'énergie et le développement des énergies renouvelables sont devenus une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Eu égard à ce contexte énergétique et environnemental, TE 47 souhaite accompagner les collectivités dans la rénovation globale des bâtiments.

Les statuts de TE 47 lui donnent compétence pour réaliser les travaux de bâtiments préconisés par les études et diagnostics énergétiques menés dans les collectivités.

Le Syndicat peut donc exécuter et financer les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics pour le compte des collectivités, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les personnes publiques mentionnées au présent article peuvent prendre en charge, pour le compte de leurs membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Elles peuvent assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires. »

A ce titre, Territoire d'Énergie Lot et Garonne lance en 2025 l'opération « Rénov'mon école ». Celle-ci se déroulera sur 3 années : 2026, 2027, 2028.

Dix écoles ont été sélectionnées avec des prérequis d'éligibilité :

1. adhésion obligatoire de la Collectivité à la Convention d'Accompagnement à la Transition Énergétique proposée par TE 47 (CATE) ;
2. la Collectivité ne pourra présenter qu'une seule école ;
3. le bâtiment présenté est soumis au décret tertiaire du 23 juillet 2019.
4. la Collectivité dispose d'un audit énergétique réalisé selon le cahier des charges de l'ADEME et de la FNCCR par un bureau d'études OPQIBI 1905 ;
5. viser au minimum un objectif de performance au sens du décret tertiaire d'au moins 50 °à d'économie d'énergie (objectif 2040) ;
6. la Collectivité devra transmettre à TE 47 un Dossier Technique Amiante pour les bâtiments construits avant 1997, le dossier PMR et les plans du bâtiment concerné ;
7. la Collectivité renonce, dans le cadre de cette opération de délégation de maîtrise d'ouvrage, au bénéfice des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) générés dans le cadre de cette opération et les cède à TE 47 pour participer au financement de l'opération.
8. souscription par la Collectivité de la prestation « économe de flux » de la CATE ;
9. la Collectivité devra justifier de sa capacité de remboursement en lien avec le programme de rénovation.

Le partenariat avec la Banque de Territoires dans le cadre du dispositif « EduRénov » permettra à TE 47 de mettre à disposition des collectivités pour une période définie, une avance remboursable pour chaque opération (une école) avec des taux préférentiels (sur les travaux à temps de retour inférieurs à 13 ans) permettant notamment le développement de programmes d'actions à fort potentiel d'économies d'énergies à court et moyen termes, dans le cadre du Dispositif Intracting, le tout dans le but de réaliser des travaux rapides et efficaces de rénovation énergétique des écoles.

Cette contribution proposée par TE 47 pour le compte des Collectivités, est ensuite remboursée par les collectivités participantes en partie au travers des économies d'énergie induites sur le fonctionnement des bâtiments après travaux.

La période de remboursement sera variable en fonction du temps de retour sur investissement et de l'équilibre de l'opération déduction faite des aides diverses qui auront été perçues.

Dans ce dispositif, TE 47 aide les Collectivités dans la recherche des subventions et valorise les CEE au profit du financement.

Ce type de financement permet à la Collectivité :

- ☐ d'opter pour un projet plus ambitieux avec plus d'impact;
- ☐ de garder une capacité d'autofinancement;
- ☐ d'accélérer les projets ;
- ☐ de mener en parallèle plusieurs projets le cas échéant ;

Ainsi, la présente convention a pour objet d'organiser la délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage pour la mise œuvre de l'opération de rénovation globale d'un bâtiment défini à l'article 3 dans le cadre des dispositions de l'article 2422- 5 du Code de la Commande Publique.

Ainsi, la Collectivité demande à TE 47 qui l'accepte, de faire réaliser, au nom et pour le compte de la Collectivité et sous son contrôle les opérations définies à l'article 2 de la présente convention.

En application des articles L2421-1 à L2421-3, L2422-7 du Code de la commande publique, un programme commun et des enveloppes financières prévisionnelles de l'opération ont été adoptés en amont par la Collectivité et TE 47.

Le montant estimatif des travaux HT est évalué selon le programme à : 954 500 € HT.

Le programme comprend les études éventuelles de faisabilité, de contrôle technique, les prestations de coordonnateur SPS, la coordination par un OPC indépendant de la maîtrise d'œuvre et tout autre étude ne relevant pas de la maîtrise d'œuvre.

Pour la mission de maîtrise d'ouvrage objet de la présente convention, le montant de la mission confiée au Mandataire est décomposé ainsi:

- Frais d'AMO programmation 6 500,00 € HT
- Mission de maîtrise d'œuvre en tranche ferme : 7 500,00 € HT
- Mission de maîtrise d'œuvre en tranche Optionnelle 1 : 17 000,00 € HT
- Mission de maîtrise d'œuvre en tranche Optionnelle 2 : 60 000,00 € HT
- Mission de bureau de contrôle : 3 600,00 € HT
- Mission SPS : 3 000,00 € HT
- Mission OPC : 10 500,00 € HT
- Mission géomètre : 5 300,00 € HT
- Mission mandataire (5 %) : 53 410,00 € HT

Total : 167 110,00 € HT

Le montant total estimatif de l'opération (études et travaux) est évalué à: 1 1 21 610 € HT soit 1 345 932 € TTC

Pour l'exercice de sa mission détaillée, TE 47 percevra une rémunération de la Collectivité égale à 5% du coût global TTC de l'opération de rénovation.

Cette rémunération couvre :

- L'ingénierie administrative, technique et financière (5%) ;
- Le montant des intérêts des prêts contractés pour financer la rénovation.

Ces frais seront remboursés en une seule fois avec un différé de 1 an suivant la réception des travaux et en concordance avec le Plan de financement Pluriannuel Définitif.

En général, à l'issue de la réception des travaux et après perception par la Collectivité de la FCTVA.

Un débat s'installe sur la participation communale annuelle par rapport à ce projet. M. Jean-Philippe CROUZET fait état d'une communication très tardive de la part de TE47. En effet, il a reçu les éléments 1h30 avant le conseil municipal.

Les élus demandent à ce qu'une réunion ait lieu eu début d'année concernant le coût pour la commune.

- d'approuver la convention cadre et financière de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation globale et adaptation au changement climatique d'un bâtiment avec le syndicat Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne concernant la réhabilitation de l'école élémentaire Théophile DE VIAU de Port-Sainte-Marie.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre et financière de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation globale et adaptation au changement climatique d'un bâtiment avec le syndicat Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne, ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Personnel :

15. Convention d'adhésion « Recueil de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » du CDG 47

Vu les articles L135-6 A et L135-6 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les articles R135-1 à R135-10 du Code Général de la Fonction Publique,

Exposé :

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et peut être confié aux centres de gestion, sur demande des collectivités ou des établissements publics.

Afin de permettre aux collectivités et aux établissements publics concernés de remplir cette obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 47 propose de confier cette mission à une personnalité qualifiée.

Le dispositif couvre 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion ou par courrier,
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Le CDG 47 s'engage à mettre en place une procédure permettant :

- D'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données
- De garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérent à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Délibération :

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,
Considérant que l'adhésion à ce dispositif n'emporte pas de tarification pour les collectivités et établissements publics assujettis à la cotisation additionnelle,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Recueil de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » que propose le CDG 47.

16. Convention d'adhésion « Retraite CNRACL »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'article L 452-41 du Code Général de la Fonction Publique,

Exposé :

Le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite CNRACL » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47).

La convention « Retraite » pour la période 2020-2022, renouvelée par tacite reconduction pour la période 2023-2025 arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Cette nouvelle convention prendra effet au 1er janvier 2026 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG 47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité, cette participation annuelle s'élève à 585 €.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'adhérer à la convention « Retraite CNR ACL » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, à compter du 1er janvier 2026 ;
- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Divers :

17. Convention 30 millions d'amis – Stérilisation des chats

Le code rural et de la pêche maritime (CRPM), dans son article L. 211-27, donne la possibilité au Maire de faire capturer des chats non identifiés vivant en groupe, puis de les relâcher sur le lieu de capture, après avoir procédé à leur identification.

La commune de Port-Sainte-Marie s'est rapprochée de la Fondation 30 millions d'amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres. La Fondation 30 millions d'Amis a recours à l'identification et à la stérilisation de la population féline avant relâche sur le lieu de capture.

Ainsi, il est proposé de conclure une convention avec cette structure. Il s'agit de déterminer les modalités de prise en charge des frais de stérilisation et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis, et Port-Sainte-Marie. La commune s'engage à participer à hauteur de 50% de ces frais.

Ainsi, il a été estimé une population d'une vingtaine de chats, soit une participation communale de 1 100 €.

La commune s'est rapproché d'un vétérinaire à Aiguillon qui est référencé par la fondation.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de participer à hauteur de 50% aux frais de vétérinaire pour la stérilisation et l'identification au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, sur la base d'une estimation de 20 chats errants pour 2025, soit 1 100 € TTC maximum, les modalités de versement de la participation étant précisées dans la convention jointe en annexe.

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis, telle que jointe en annexe.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

18. Modification des statuts de TE 47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1er juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 22 septembre 2025 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

- la compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Electrique), pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;

- la compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane (CO2, hydrogène, ...) :
Plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO2 généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que le bio CO2 et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'approuver la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;
- de préciser que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

19. Rapport d'activité de l'année 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

La commune a reçu en date du 17/09/2025 par voie dématérialisée et du 01/10/2025 par voie postale, le Rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée le rapport d'activité dudit syndicat.

Monsieur Le Maire informe que ce document est tenu dans son intégralité en mairie, à la disposition des élus et du public et peut également être téléchargé sur le site Internet de TE 47 (www.te47.fr).

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de prendre acte du rapport d'activité de l'année 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

20. Dérogation municipale au repos dominical dans les établissements de commerce de détail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L. 3132-26 à L. 3132-27 et R. 3132-21,

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2015-990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite maximale de 12 dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et le refus de travailler le dimanche ne peut être ni pris en compte lors de l'embauche, ni être source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement.

Les salariés volontaires ont droit à un salaire, doublé du taux journalier, un repos compensateur, équivalent au nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Ces compensations financières sont fixées au préalable par accord de branche, d'entreprise, d'établissement, ou accord territorial.

Bien que la « loi Macron » ne précise pas ce point, l'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. En effet, la loi du 10 août 2009 prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par « branche de commerce de détail ». C'est notamment le cas pour les activités de commerce de l'automobile, dont les demandes d'ouverture dominicale sont basées sur les dispositifs nationaux de promotion. Ainsi, il est possible d'autoriser les commerces de détail automobile, en tant que secteur d'activité particulier, à ouvrir à des dates différentes des autres commerces de détail, dans la limite du nombre maximal de dimanches autorisés par l'arrêté du Maire.

Par ailleurs, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage/bricolage/ameublement
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate
- tabac.

Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Enfin, dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² (supermarchés, hypermarchés, etc.), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1er mai qui est obligatoirement chômé en application de l'article L. 3133-4 du Code du Travail) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois dimanches dans l'année (article L.3132-26 3ème alinéa du Code du Travail).

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'émettre un avis favorable à la suppression envisagée du repos hebdomadaire pour trois dimanches de l'année 2026, à savoir : dimanche 11 janvier, dimanche 13 décembre, dimanche 20 décembre.
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

21. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des 2 Rives

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 07 octobre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal des 2 Rives ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 1988 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal des 2 Rives ;
- Vu la délibération n°14-2025 en date du 1^{er} octobre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal des 2 Rives (SI2RIVES) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le projet de modification statutaire a pour objet :

- la suppression de la compétence tourisme ;
- d'apporter des précisions sur les dépenses d'investissement et de fonctionnement
- de préciser la périodicité des conventions signées avec les clubs sportifs pour la mise à disposition des équipements sportifs
- de préciser les modalités en cas de retrait d'une ou plusieurs communes membres ainsi qu'en cas de dissolution du syndicat ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

AR Prefecture

047-214702102-20260202-2026_000-DE
Reçu le 04/02/2026

Monsieur Jean-Pierre GENTILLET fait état du projet de loi de finances pour 2026 qui supprimerait la possibilité pour les syndicats intercommunaux de déposer une subvention au titre de la DETR ou DSIL.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Intercommunal des 2 Rives (SI2RIVES) ;

22. Information sur l'utilisation des délégations au maire consenties par le conseil municipal :

Monsieur Jean-Philippe CROUZET fait état d'une décision de fongibilité de crédits prise par Monsieur le Maire.

23. Information sur la situation budgétaire et financière de la commune

Monsieur CROUZET présente la situation budgétaire et financière de la commune.

24. Questions diverses :

- Points d'apports volontaires : Monsieur le Maire fait état du déplacement du point d'apport volontaire situé au lieu-dit Lestrade au lieu-dit Le Pont Noir situé au croisement de la route de Thouars et du Chemin de Peillas à compter du 18 décembre 2025. Un débat s'installe sur ce sujet.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le 04/02/2026.
Et de la publication le 04/02/2026.

Le Maire,

Jacques LARROY

